



Conseil Municipal n° 2022-5

Lundi 17 octobre 2022

Présents : Richard CHERMETTE, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE, Florian DOUHERET, Virginie LAMONTAGNE, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL.

Absents excusés : Frédéric PAULOIS pouvoir donné à Richard CHERMETTE, Catherine DUCROUX pouvoir donné à Virginie LAMONTAGNE, Emmanuelle SECCIA, Sophie DOURS, Liliane DENIS

Date de convocation : 13 octobre 2022

La séance est ouverte à 20 heures et levée 21 heures.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter à l'ordre de jour de la réunion le point suivant : « Décision modificative n°5, afin de pouvoir inscrire la recette relative à la souscription de l'emprunt auprès du Crédit Mutuel ».

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°1 : Souscription à un emprunt auprès du Crédit Mutuel Sud-Est

Le Conseil Municipal a étudié en Commission Générale l'opportunité d'emprunter à brève échéance afin de poursuivre le programme d'investissement pluriannuel.

À savoir :

- la rénovation totale de l'abri et du mur du Clos Martinon,
- la création de toilettes publiques,
- la rénovation énergétique de la salle des fêtes et de son mode de chauffage,
- la gestion foncière.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires,

Considérant l'urgence à approuver une proposition financière valable jusqu'au 31 octobre 2022, eu égard au contexte économique et à la remontée des taux de prêt,

Considérant l'offre de prêt du Crédit Mutuel proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

- Montant : 250 000,00 €
- Durée : 20 ans
- Taux du crédit : taux fixe de 2,60 %
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité,
soit par fractions et au plus tard le 30 juin 2023
- Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé, soit 250,00 €
- Remboursement : trimestrialités constantes en capital et intérêts : 4017,52 €
- Remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

Considérant que c'est au Conseil Municipal de prendre la décision en la matière,

Le Conseil Municipal décide de contracter auprès du Crédit Mutuel Sud-Est, l'emprunt d'un montant total de 250 000,00 € et d'approuver les caractéristiques financières visées ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Décision modificative n°5 : Budget Commune

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que pour pouvoir souscrire à un contrat d'emprunt auprès du Crédit Mutuel, il convient d'inscrire la recette y afférente au budget et propose ainsi d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 2118 : Autres terrains	50 000,00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics	200 000,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	250 000,00 €
R 1641 : Emprunts en euros	250 000,00 €
Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €

Monsieur le Maire précise que le déblocage des fonds se fera en 2023 et par conséquent le début d'amortissement de l'emprunt également, il n'est donc pas nécessaire de prévoir de crédits en dépense au 1641 et au 66111.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** les modifications ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

DISCUSSIONS DIVERSES

- Mesures d'économies d'énergie : coupure de l'éclairage public à 22h30 au lieu de 23h30, installation partielle des illuminations de Noël.
- Repas du CCAS du samedi 3 décembre 2022, le Comité Consultatif d'Action Sociale est convoqué le mercredi 26 octobre prochain à 18 heures à la Mairie pour discuter de l'organisation de cette journée.
- Le Bulletin Municipal 2022 est en cours de rédaction.